

Annexe 7. Définition de l'OSI Commentaires/remarques

Par le groupe de travail Syntec Informatique-FniLL

Créé le 10/05/2010 - 07:03

Soumis par [Benjamin Jean](#) [1] le mar, 10/05/2010 - 07:03

→ [OSI](#) [2] (Open Source Initiative) : Cette définition centrée sur l'objet de droits, le logiciel, a ensuite été développée dans l'[Open Source Definition](#) [3] qui définit les critères qu'une licence doit vérifier afin d'assurer à chacun et sans discrimination ce partage du monopole d'exploitation. Est donc Open Source une licence qui vérifie :

1. La libre redistribution du logiciel — elle ne peut, par exemple, exiger le paiement d'une redevance supplémentaire ;
2. Le [code source](#) [4] doit être fourni ou être accessible ;
3. Les dérivés des œuvres doivent être permis ;
4. L'intégrité du code doit être préservée — un tiers ne peut pas s'approprier le travail d'un autre et les contributions de chacun sont clairement attribuées (les modifications peuvent n'être éventuellement distribuées que sous forme de patch, séparément : distinguo que ne tolère pas la [FSF](#) [5]) ;
5. Pas de discrimination entre les personnes ou les groupes — toute personne détentrice d'une copie du logiciel bénéficie des termes de la licence tant qu'il s'y conforme lui-même ;
6. Pas de discrimination entre les domaines d'application — la licence se limite à la propriété intellectuelle : elle ne peut en aucun cas réguler un autre domaine « politique » ;
7. La licence s'applique sans dépendre d'autres contrats — ex : on ne peut pas ajouter un NDA (accord de confidentialité) lors de la cession du logiciel ;
8. La licence ne doit pas être propre à un produit — elle est attachée au code et non à un logiciel particulier : un [composant](#) [6] peut resservir dans un logiciel différent, voire concurrent ;
9. La licence d'un logiciel ne doit pas s'étendre à un autre — Remarque : la large étendue de la GPL (et c'est la raison pour laquelle certains utilisent le terme de viralité ou de propagation) est conforme à ce critère puisqu'elle ne s'étend qu'au programme envisagé comme un tout ;
10. La licence doit être neutre technologiquement — c'est-à-dire ne pas dépendre d'une technologie.

Annexe 7. Définition de l'OSI Commentaires/remarques

Publié sur Guide Open Source (<http://guideopensource.info>)

URL source: <http://guideopensource.info/guide/definition-OSI-commentaires-remarques>

Liens:

- [1] <http://guideopensource.info/user/1>
- [2] <http://guideopensource.info/glossary/term/57>
- [3] <http://www.opensource.org/docs/definition.php>
- [4] <http://guideopensource.info/glossary/term/4>
- [5] <http://guideopensource.info/glossary/term/43>
- [6] <http://guideopensource.info/glossary/term/3>